Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°114-2026
Elagage des arbres – Sentier de la Roue

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière en vigueur à la date des travaux,
Vu la demande de la société Prés Neufs Services, domiciliée 267, route de Lozanne – 69380 Dommartin

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir de tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'élagages seront effectués au sentier de la Roue.

Article 2 : Les travaux seront réalisés les lundi 23 et mardi 24 novembre 2026.
Ils sont ordonnés par la mairie de Dommartin et réalisés par l'entreprise Prés Neufs Services domiciliée 267, route de Lozanne – 69380 Dommartin.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le sentier de la Roue sera fermé à la circulation. A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions de service public et de service de secours.

Article 4 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité seront mis en place par le pétitionnaire en amont et en aval du chantier. L'occupation provisoire nécessitera la pose de panneaux informant les piétons des travaux en cours.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. La voirie devra être laissée en bon état. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle – 69210 L'Arbresle
Entreprise Prés Neufs Services– 69380 Dommartin
Et publié sur le site internet de la Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le mardi 17 novembre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN 69380 (Rhône)